

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le

ID : 077-217702687-20231127-D2023_79-DE

D/2023-171
S-LO VFB

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs)	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
26	29	23
Date de convocation : le 21 novembre 2023 Date d'affichage : le 28 novembre 2023		

**Seance du vingt-sept novembre
deux mille vingt trois
a vingt heures trente**

DELIBERATION

N° 2023.79

**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE
MAGNY LE HONGRE**

Le 27 novembre 2023, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 21 novembre 2023, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Véronique FLAMENT-BJARSTAL, Maire de Magny le Hongre.

Présents : Mesdames, CHAAR, DELON, DENOYELLE, FLAMENT-BJARSTAL, FLEURIEL, HENRY, LAMAIRE, PEREZ-LOPEZ, POSE, RENUCCI, RESTA, STEPHAN.

Messieurs, BOUJEMAÏ, CEREUIL, CURUTCHET, GUERIN, JACOB, MASSON, NOËL, ROBERT, ROYER, SCHILLINGER, SETHIAN.

Absents excusés : Monsieur CHOUKROUN ayant donné pouvoir à Madame FLAMENT-BJARSTAL
Madame BELLINI ayant donné pouvoir à Monsieur CEREUIL
Monsieur AFFRE ayant donné pouvoir à Monsieur SCHILLINGER

Absent : Monsieur MENIGOZ
Monsieur ROMERO
Madame MOVAHEDI

Secrétaire de séance : Monsieur GUERIN

OBJET

CONSTITUTION ET REPRISE DE PROVISION POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L2321-2, L2322-2, R2321-2 et R2321-3,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes,

Considérant le risque d'irrecouvrabilité de certaines dettes,

EXPOSE :

Madame l'adjointe chargée des finances explique aux membres du conseil municipal que les provisions pour impayées constituées en 2022 ne correspondent pas aux risques réellement calculés à ce jour. Il y a donc lieu de procéder à une reprise de ces provisions.

Précisément, les risques d'impayés ont été recalculés sur la base du reste à recouvrer en date du 5 octobre 2023. Il est proposé, sur cette base, de constituer une dotation aux provisions pour risques d'impayés à hauteur de 2 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1^{er} : DECIDE de

- Reprendre la dotation aux provisions pour risques d'impayés d'un montant de 8 200€
- Constituer une dotation aux provisions pour risques d'impayés d'un montant de 2 000€

ARTICLE 2 :

DIT que les crédits afférents à ces opérations semi-budgétaires seront inscrits au budget principal 2023

ARTICLE 2 :

AUTORISE M. le Maire à émettre les titres et mandats correspondants à l'article 7815 et 6817.

ARTICLE 3 :

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- ⇒ Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- ⇒ Madame le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Chelles
- ⇒ Remise aux archives communales,



Le Maire de Magny le Hongre,

Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.